



ARRETE MUNICIPAL N° A.2026.G.165

Réglementant la circulation route d'Annecy et Chemin des Pérouses - Commune de Faverges - Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES –SEYTHENEX

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
 - VU Le Code de la Route, notamment les articles R. 411-5 à R. 411-8 ;
 - VU Le Code de la voirie routière
 - VU La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 ;
 - VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
 - VU La demande de l'Entreprise Bianco en date du 13 avril 2026 ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la Route d'Annecy entre l'entrée d'agglomération et le giratoire des Boucheroz et sur le chemin des Pérouses entre la route d'Annecy et le numéro 266 (transformateur électrique), sur le territoire de FAVERGES-SEYTHENEX, afin de réaliser des travaux d'alimentation BT IRVE du magasin Lidl.

- ARRETE -

- ARTICLE 1 :** Durant deux semaines pendant la période courant du mercredi 29 avril 2026 au vendredi 29 mai 2026 inclus, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur la Route d'Annecy entre l'entrée d'agglomération et le giratoire des Boucheroz et sur le chemin des Pérouses entre la route d'Annecy et le numéro 266.
- ARTICLE 2 :** Durant deux semaines pendant la période courant du mercredi 29 avril 2026 au vendredi 29 mai 2026 inclus, les travaux d'alimentation BT IRVE se dérouleront en trois phases :
- ARTICLE 3 :** Phase 1 : entre la limite d'agglomération et le giratoire des Boucheroz, la circulation de tous les véhicules se fera à sens alterné, réglé par des panneaux C15 – C18 et un balisage K16 – La vitesse sera limitée à 30 km/h et il sera interdit de doubler au droit des travaux.
- ARTICLE 4 :** Phase 2 : sur la Route d'Annecy entre l'entrée d'agglomération et le giratoire des Boucheroz et sur le chemin des Pérouses entre la route d'Annecy et le numéro 266, la circulation sera interdite le long de la zone d'activité.
Les véhicules souhaitant se diriger vers Giez devront passer par l'intérieur de la zone des Boucheroz
- ARTICLE 5 :** Phase 3 : au droit du numéro 166 du chemin des Pérouses, la circulation de tous les véhicules se fera à sens alterné, réglé par des feux tricolores et un balisage K16 – La vitesse sera limitée à 30 km/h et il sera interdit de doubler au droit des travaux
- ARTICLE 6 :** Le demandeur devra se conformer aux pièces du marché pour les travaux
- ARTICLE 7 :** La responsabilité du demandeur pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation de chantier.
- ARTICLE 8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout manquement constaté entraînera l'arrêt du chantier.
- ARTICLE 9 :** Conformément à l'article 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité qui sera effectuée par le soin du demandeur, sous le contrôle du chef des Services Techniques communaux ou de son représentant.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable du poste de Police municipale de Faverges, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Madame la Directrice des Services Techniques et Monsieur le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu
De la publication le : **24 AVR. 2026**
Notifiée à l'entreprise le : **22 AVR. 2026**

Fait le 16 avril 2026,
Le Maire de Faverges-Seythenex,
Yves CREPEL



Destinataires :

- * Gendarmerie1
- * Demandeur1
- * Centre de Secours1
- * Services Techniques1
- * Police Municipale1
- * Affichage1
- * Registre1
- * Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy ..1